

ASSEMBLÉE NATIONALE

VISANT LA PRISE EN CHARGE PAR L'ÉTAT DE L'ACCOMPAGNEMENT HUMAIN DES
ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP SUR LE TEMPS MÉRIDIDIEN - (N° 2106)

AMENDEMENT

N° AC1

présenté par

M. Seitlinger, M. Bazin, M. Kamardine, Mme Frédérique Meunier, Mme Valentin, Mme Anthoine,
M. Ray, M. Hetzel, Mme Louwagie, Mme Corneloup, M. Brigand, M. Bourgeaux, M. Cordier,
Mme Bonnet, M. Taite et M. Bony

ARTICLE 2

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.